

*L'ajournement*

Le sergent d'état-major Edward Francis Hameluk a pris sa retraite le 19 janvier 1975 après 24 années de bons et loyaux services dans la Gendarmerie royale du Canada. La GRC n'a jamais eu raison de douter de sa discrétion lorsqu'il était affecté à ses services de sécurité, aux méthodes opérationnelles. A ma connaissance, la GRC n'a eu, depuis lors, aucune raison de le soupçonner d'avoir fait quoi que ce soit de contraire à la loi.

Après sa retraite, il a obtenu un emploi au ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique dans la section chargée de la coordination avec les services de police. Au printemps de 1978, le sergent chef Hameluk a obtenu un

emploi comme agent de sécurité dans une entreprise exploitée par M. John Herbert Meirs de la Colombie-Britannique.

Suite à la question soulevée par le député de Surrey-White Rock, la GRC a fait une enquête à partir de cette période. Je suis heureux d'informer la Chambre qu'il n'a pu être prouvé au niveau fédéral que M. Hameluk ait commis quelque irrégularité et à ma connaissance, personne n'a apporté de preuve de sa culpabilité non plus depuis le début de l'enquête.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre, s'il vous plaît. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

---